Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260706-DEL2026_084_SG-DE

# VILLE DE LANDERNEAU

## SÉANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt six, le trois juillet à 18:00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LECLERC, Maire, pour la tenue de la séance de ce jour.

**PRESENTS :**
**M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, Mme Sophie ALLIGIER, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwénaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Stéphane LEPRETRE, M. Nicolas MOGUEN, M. Yohann QUEFFÉLEC, M. Jean-Matthieu COURTOIS, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, Mme Maëlle CARRO, M. Yannick LE HELLOCO, M. Fabrice FOURFOOZ, Mme Karine CORNILY**

**ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT :**
**Mme Viviane BERVAS donne mandat à M. Yvon BOTHOREL, Mme Céline ETESSE donne mandat à MME Gwénaëlle CUERONI, M. Kevin PORHEL donne mandat à MME Christine ROLLAND, Mme Colyne ORCIL donne mandat à MME Véronique SOUN, Mme Gladys GRELAUD donne mandat à M. Yannick LE HELLOCO**

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

MME Christine ROLLAND nommée Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 06/07/2026
Qualité : Président-Maire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260706-DEL2026_084_SG-DE

**Délibération N°** DEL2026_084

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANDERNEAU ET LA DSDEN, DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE**

M. Serge LE ROUX donne lecture du rapport suivant :

**Exposé**

Dans le cadre de la démarche d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) portée par la Ville de Landerneau, la création d'une classe d'orchestre à l'école est envisagée depuis plusieurs années.

Un orchestre à l'école réunit tous les élèves d'une même classe d'école élémentaire ou de collège autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant deux à trois ans. Il est basé sur l'enseignement, durant le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective aux enfants et aux adolescents (1h30 par semaine). Chaque orchestre à l'école constitue un projet à la fois musical et pédagogique mais aussi éducatif, social et citoyen.

Ce projet est financé par la Ville de Landerneau, pour une classe landernéenne, de septembre 2026 à juin 2028.
La Ville de Landerneau prend en charge la rémunération des enseignants de l'école de musique intervenant auprès des élèves, la coordination du projet et la fourniture du parc instrumental, Le projet est coordonné par l'école de musique de Landerneau, avec l'appui du service éducation et le soutien de l'inspection académique.

Ainsi, en février 2026, un appel à projets a été lancé auprès des neuf établissements scolaires primaires de la ville, pour les interroger sur leur intérêt à intégrer ce projet. Deux dossiers de candidature ont été reçus. A l'issue de l'examen des dossiers, la candidature de classe de CM1-CM2 de l'école du Tourous a été retenue.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet en septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Landerneau et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère (DSDEN). En effet, ces temps de pratique musicale sont dérogatoires par rapport à l'organisation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Munipal décide :
**Délibération**

- D'approuver la convention de partenariat avec la DSDEN du Finistère ;

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20260706-DEL2026_084_SG-DE

A reçu un avis favorable en Commission Vivre ensemble du 23/06/2026

**Décision du Conseil municipal**

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 03/07/26

Le Maire,

**Patrick LECLERC**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'État dans le département la mise en œuvre de la procédure.